

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 28 juin 2023 s'est assemblé à 19 heures dans la salle de réunion du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

Secrétaire de séance : *Monique VORIOT*

Présents :

*M. Pierre LANG, Maire,
M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Marc FRIEDRICH, Daniel MAYER, Concetta KOENIG, Fabienne BEAUVAIS, Conseillère régionale, Renaud BLAES, Jean-Marie HAAS, Adjoints,
Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Alain LEFÈVRE, Monique VORIOT, Denis PERRIN, Marc FLAUDER, Isabelle SLAZAK, Christiane GAVLOVSKY, Jean-Jacques GRIMMER, Josette TARALL, Christine FISTER, Pascal SOSNA, Patricia MIHELIC, Stéphane ZIMMER, Alain MANISZEWSKI, Aurélie THIRIET, Conseillers municipaux*

Absents excusés : *M^{mes} et MM, Cathy KOCHEMS, Océane BLAISE, Francine KOCHEMS, René KOTTMANN, Josette KARAS, Denise HARDER, Christiane BROCKE, Anne ZAPP*

Ont donné procuration à des membres présents :

*M^{me} Francine KOCHEMS donne procuration à M. Daniel MAYER
M^{me} Cathy KOCHEMS donne procuration à M. Bernard PIGNON
M^{me} Christiane BROCKE donne procuration à M^{me} Fabienne BEAUVAIS
M^{me} Denise HARDER donne procuration à M. Jean-Jacques GRIMMER
M^{me} Anne ZAPP donne procuration à M^{me} Sylvie TOURIGNY-SARRAT
M^{me} Josette KARAS donne procuration à M. Marc FRIEDRICH
M^{me} Océane BLAISE donne procuration à M. Bernard DINÉ*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été affiché le 5 juillet 2023 sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie

ORDRE DU JOUR

1. Motion en faveur de la réouverture ferroviaire vers le Sud de la France
2. Décision modificative du budget n°1
3. Reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement du Budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres
4. Admissions en non-valeur
5. Tableau des emplois -modifications
6. Horaires de la police municipale – modifications
7. Mise à disposition partielle de la Police Municipale – Convention entre les villes de Freyming-Merlebach et Seingbouse
8. Adhésion de la Commune de Freyming-Merlebach à la Fondation du Patrimoine
9. Convention de partenariat avec La Poste pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
10. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz – Fixation du tarif pour l'année 2023
11. Rue des Dressants – Régularisation foncière entre la commune de Freyming-Merlebach et la société Innovatis
12. Vente des parcelles cadastrées section 7 parcelle 350 sur le ban de Béning-lès-Saint-Avold et section 11 parcelle 339 sur le ban de Betting à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
13. Chasse communale : constitution de la commission consultative communale de chasse
14. Chasse communale : consultation des propriétaires
15. Actualisation de la charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage
16. Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles et culturelles
17. Subventions aux associations culturelles – Année 2023
18. Subventions exceptionnelles
19. Approbation de la convention d'animation et de gestion du centre Social La Chapelle conclue avec l'ASBH
20. Approbation de la convention d'animation et de gestion du centre social MDA conclue avec l'ASBH
21. Approbation des tarifs de location de salles au foyer Place de Paris
22. Versement de subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2023
23. Contrat de ville 2023 – Participations communales

1. Motion en faveur de la réouverture ferroviaire vers le Sud de la France

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche dès 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. À l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La

SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements...

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Équilibre du Territoire (TET).

Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

À l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 juillet 2023,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide de demander à l'État et à la SNCF :

- de tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- d'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- de garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires ;
- de se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018

20230704-2

2. Décision modificative du budget n°1

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 juillet 2023,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget principal suivante ci-annexée.

20230704-3

3. Reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement du Budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres

Vu l'article L 2311-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article D2311-14 du CGCT ;
Vu le décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015 modifiant les conditions de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement ;

Attendu que lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le Conseil municipal peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en section de fonctionnement dans les cas et conditions définis par décret.

Considérant que les excédents d'investissement sont reportés d'année en année alors que les résultats de la section de fonctionnement s'amenuisent.

Considérant qu'aucune dépense d'investissement n'est envisagée à long terme sur ce budget et que la commune souhaite éviter une augmentation des tarifs de mise à disposition de la chambre funéraire à la population pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement

Considérant qu'il est possible d'effectuer une reprise dans la limite du montant de 73 598 € (excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022)

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 juillet 2023,
Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Décide :

- de solliciter une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, afin de reprendre l'excédent de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 73 598 €:
- D'inscrire les crédits à l'article 1068 en dépenses d'investissement et 778 en recettes de fonctionnement en cas d'avis favorable des ministres
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte y relatif

4. Admissions en non-valeur

Le Conseil municipal,
 Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 juillet 2023,
 Ouï exposé de M. le Maire,
 À l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur pour irrécouvrabilité les créances suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Ref	Motif	RESTE DU
2020	T-545	NPAI et demande renseignement négative	195,00 €
2020	T-557	RAR inférieur seuil poursuite	13,62 €
TOTAL			208,62 €

5. Tableau des emplois -modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux articles L313-1 et suivants,
 Vu le tableau des effectifs,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,
 Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois permanents en raison notamment des mouvements de personnel liés aux départs des agents et aux prévisions de recrutements,

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 juillet 2023
 Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 À l'unanimité,

Décide :

- de créer, au tableau des emplois, les postes suivants :

- ✓ Filière Administrative :
 - Un poste d'attaché

- ✓ Filière Sociale :
 - Trois poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 26 heures/semaine
- ✓ Filière Technique :
 - Deux postes d'adjoint technique
 - Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées conformément au Code Général de la Fonction Publique, articles L332-8 à L332.14. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants

20230704-6

6. Horaires de la police municipale – modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 15 décembre 2021, point n° 13, relative à l'organisation du temps de travail et à l'adoption du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT),

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les horaires de travail des policiers municipaux afin de répondre de manière plus efficiente aux besoins du service,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 4 juillet 2023,

Le Conseil municipal

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 4 juillet 2023,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

DECIDE, avec effet au 10 juillet 2023 :

- ✓ **DE MODIFIER** la partie de la délibération du 15 décembre 2021, point n°13 susvisée, dans le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail relatif à la Police Municipale, comme suit :

II – LES MODALITES D'ORGANISATION ET D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

A – DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

3 – POLICE MUNICIPALE

Horaires de travail des agents de police

Les horaires de travail des policiers municipaux s'effectuent sur des postes continus. Dès lors que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, ils bénéficient d'un temps de pause de 30 minutes sur leur temps de travail. Dans la mesure où cette pause est assimilée à une pause méridienne, elle est compatible avec l'octroi de titres-restaurant.

Le changement de service des équipes s'effectuera en alternance d'une semaine sur l'autre. Ce roulement étant bien entendu conditionné à la composition des équipes en termes d'effectif.

Les plannings de travail de tous les agents de la Police Municipale devront être produits au Service des Ressources humaines la semaine précédant leur entrée en vigueur.

A noter, les plages horaires de service des policiers municipaux pourront ponctuellement être aménagées au regard des nécessités du service public.

Les séances de sport se dérouleront toutes les semaines, à raison de deux heures.

PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 30 JUIN

Semaine	POSTE 1	Durée	POSTE 2	Durée
Lundi	07h à 15h	8 h	11h à 19h	8h
Mardi	07h à 15h	8 h	11h à 19h	8h
Mercredi	07h à 12h	5 h	14h à 19h	5h
Jeudi	07h à 15h	8 h	11h à 19h	8h
Vendredi	07h à 15h	8 h	11h à 19h	8h
Samedi	/	/	/	/
TOTAL		37 heures		37 heures

PERIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT

SEMAINE	POSTE 1	Durée	POSTE 2	Durée
Lundi	15h à 23h	8h	15h à 23h	8h
Mardi	15h à 23h	8h	15h à 23h	8h
Mercredi	13h à 19h	6h	15h à 23h	8h
Jeudi	07h à 15h	8h	15h à 23h	8h
Vendredi	16h à 23h	7h	18h à 23h	5h
Samedi	/		/	
TOTAL		37 heures		37 heures

Pendant la période estivale, et pour garantir la continuité de la présence des policiers municipaux le jeudi matin, notamment en raison de l'organisation du marché hebdomadaire, une priorité sera donnée à la présence d'une équipe le jeudi matin (poste 1). Si l'effectif le permet, un deuxième poste sera également en place le jeudi après-midi.

Les policiers doivent tous être présents pour la fête du 14 juillet, les congés d'été sont régulièrement condensés sur la période du 15 juillet au 31 août.

L'organisation optimale du service devrait limiter la prise simultanée de congés pour 3 policiers municipaux.

- ✓ **D'ANNEXER** à la présente délibération le protocole d'accord relatif à l'ARTT modifié, fixant les modalités d'organisation du temps de travail des services de la mairie et faisant office de document unique de référence.

7. Mise à disposition partielle de la Police Municipale –Convention entre les villes de Freyming-Merlebach et Seingbouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 et suivants,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-1 à L.512-7 et suivants et R.512-1 à R.512-6,
- VU le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 modifié, relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que la mise à disposition est de plein droit en application de l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la convention de coordination du 8 décembre 2021, précisant la nature et les lieux des interventions de la Police Municipale par rapport aux missions de la Police Nationale, ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées,

VU la demande de la Ville de SEINGBOUSE en date du 10 mai 2023,

ATTENDU que la Ville de SEINGBOUSE fait partie intégrante de la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH, disposant d'une fiscalité propre,

ATTENDU que pour maintenir la sécurité dans sa commune et lutter contre les troubles d'ordre public, liés notamment à un accroissement de la circulation depuis l'implantation du Centre Commercial Best et engendrant notamment une augmentation des incivilités routières, la Ville de SEINGBOUSE sollicite la mise à disposition partielle de policiers municipaux,

CONSIDERANT que les policiers municipaux employés par la Ville de FREYMING-MERLEBACH, présentent le profil requis pour être mis à disposition auprès de la Ville de SEINGBOUSE et ainsi participer à garantir la tranquillité des habitants de la commune de SEINGBOUSE,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 4 juillet 2023,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 juillet 2023,

Ouï exposé de M. le Maire,

Après débat,

À l'unanimité,

DECIDE : avec effet au 1^{er} septembre 2023 :

- **D'adopter** la convention de mise à disposition partielle de policiers municipaux auprès de la Ville de SEINGBOUSE, ci-annexée, dont les conditions principales sont les suivantes :
 - o Date d'effet : 1^{er} septembre 2023
 - o Durée de la mise à disposition : un an
 - o Nombre d'agent concerné : 2 (deux) – fonction assurée : policier municipal

- Et deux agents dédiés au remplacement
- Interventions des policiers municipaux avec leurs armements, sous réserve de l'obtention, par la Ville de SEINGBOUSE, des autorisations préalables nécessaires à leurs utilisations
 - Durée hebdomadaire : 3 trois heures consécutives par agent (hors jours fériés)
 - Remboursement par la Ville de SEINGBOUSE, de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et des contributions y afférentes au prorata du nombre d'heures réalisées mensuellement
 - Remboursement par la Ville de SEINGBOUSE d'une participation forfaitaire mensuelle liée à l'entretien des matériels et équipements utilisés dans ce cadre d'intervention par la police municipale
- **D'inscrire** ces remboursements en recettes du budget primitif
 - **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y relatifs

20230704-8

8. Adhésion de la Commune de Freyming-Merlebach à la Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aide arrêté en partenariat avec les Collectivités locales et les services de l'Etat. Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine participe activement à la protection du patrimoine culturel des Collectivités locales, en fédérant les énergies publiques et privées pour la sauvegarde et la conservation de notre patrimoine culturel.

Dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine soutient les projets de restauration du patrimoine public des Collectivités territoriales de diverses manières : elle participe à leur financement (subventions, défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur des projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde de ce patrimoine.

Attendu qu'afin de bénéficier de leur expertise, la délégation Lorraine de la Fondation du patrimoine, sise à Nancy, propose une adhésion à **500 €** pour les Communes de moins de 20 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Commune pourra bénéficier de ce soutien dans divers projets à l'avenir,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 juillet 2023,

Ouï l'exposé de M. le Maire, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives, et d'engager la dépense y relative

9. Convention de partenariat avec La Société d'économie d'énergie pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 juillet 2023,

Oùï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention de partenariat pour la valorisation des CEE, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives

20230704-10

10. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz – Fixation du tarif pour l'année 2023

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil municipal avait fixé le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum de 100 % en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

La redevance due au titre de 2023 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit un taux d'actualisation de 1,4458.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 juillet 2023,

Oùï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 %,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

20230704-11

11. Rue des Dressants – Régularisation foncière entre la commune de Freyming-Merlebach et la société Innovatis

La Société INNOVATIS, dans le cadre de la requalification de l'ancien bâtiment EDS, s'est portée acquéreur du terrain situé de part et d'autre de la rue des Dressants, lui permettant

d'aménager des places de stationnement nécessaires à la concrétisation de son projet,

Attendu que dans sa séance du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention permettant de mettre à la disposition préalable de la société INNOVATIS le foncier nécessaire à la réalisation de son projet

Attendu que lors de sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles suivantes (en rouge sur le plan ci-annexé) :

Section	N°	Lieudit	Surface
19	1443/670	untere Merle	00 ha 00 a 77 ca
19	1444/1029	untere Merle	00 ha 05 a 42 ca
19	1446		00 ha 01 a 95 ca
19	1447/1441		00 ha 01 a 72 ca
19	1450/1150	rue du Passage supérieur	00 ha 00 a 32 ca
19	1455		00 ha 00 a 10 ca

- Soit une surface totale de 10 a et 28 ca
- Le prix de cession a été fixé à 1 000 € l'are (soit 10€ le m²)

Attendu que l'estimation de la valeur vénale du terrain n'est pas obligatoire au vu des caractéristiques du bien

Considérant qu'il est apparu que la société INNOVATIS a construit son parking sur une surface plus étendue, et que de nouvelles parcelles devront être cédées, à savoir (en bleu sur le plan ci-annexé) :

Section	N°	Lieudit	Surface
19	1224/1033	Untere Merle	00 ha 02 a 31 ca
19	1225/1033	Untere Merle	00 ha 00 a 55 ca
19	1226/1033	Untere Merle	00 ha 00 a 01 ca
19	1228/0739	Rue de la Merle	00 ha 00 a 05 ca
19	1232/1035	Untere Merle	00 ha 00 a 47 ca

- Soit une surface totale de 03a et 39ca
- Le prix de cession a été fixé à 1 000 € l'are soit 10 € du m²

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 4 juillet 2023,
Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- de donner un avis favorable à la cession par la Ville à 10 € du m² des parcelles cadastrées Section 19 N°1224/ 1225 / 1226 / 1228/ 1232, d'une surface totale de 339 m², à la société INNOVATIS, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte authentique et toutes les pièces y relatives

12. Vente des parcelles cadastrées section 7 parcelle 350 sur le ban de Béning-lès-Saint-Avold et section 11 parcelle 339 sur le ban de Betting à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Par courrier en date du 19 avril 2023, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a manifesté le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section 7 parcelle 350 d'une contenance de 60a68ca située sur le ban de Béning-lès-Saint-Avold et section 11 parcelle 339 d'une contenance de 12a74ca située sur le ban de Betting.

Ces deux parcelles sont actuellement propriété de la Ville et leur acquisition permettra à la CCFM de déployer des installations de panneaux photovoltaïques ou autre énergie renouvelable.

Un avis des domaines daté du 15 mars 2023 a été produit à l'initiative de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, estimant le montant total de cette transaction à 3 275 €.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 juillet 2023,
Où l'exposé de M. Daniel MAYER,
Après débat,
À l'unanimité,

Décide :

- De céder moyennant le prix de 3 275 € les parcelles cadastrées section 7 parcelle 350 d'une contenance de 60a68ca située sur le ban de Béning-lès-Saint-Avold et section 11 parcelle 339 d'une contenance de 12a74ca située sur le ban de Betting à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le compromis, l'acte authentique et toutes les pièces y relatives, ainsi qu'à constituer toute servitude nécessaire

13. Chasse communale : constitution de la commission consultative communale de chasse

Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'Arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

Attendu que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires, elle a de ce fait l'obligation de louer la chasse sur le ban communal.
Préalablement à la procédure de consultation des propriétaires, il convient de constituer la Commission Consultative Communale de Chasse (4C).

Elle est obligatoirement consultée sur :

- La consistance des lots ;
- Les demandes de réserves et enclaves ;
- Le choix du mode de mise en location des lots ;
- L'agrément des candidatures à la location ;
- Les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- Une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 du Cahier des Charges type des Chasses Communales ;
- Une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 15-4 ;
- La résiliation du bail de chasse par la commune conformément aux dispositions de l'article 15-3.

Cette commission 4C est composée de :

- Le maire ou son représentant,
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Le Directeur Départemental des territoires ou son représentant,
- Le comptable assignataire de la commune ou le représentant désigné par le comptable,
- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture ou son représentant
- Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant,
- Le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant
- Un lieutenant de louveterie,
- Le président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers (FDIDS) ou son représentant,
- Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- Un représentant de l'office national des forêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 juillet 2023,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide de désigner en tant que membres de la Commission Consultative Communale de Chasse à partir de ce jour et jusqu'au 1 février 2024 ainsi que pour la période du prochain bail de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 :

- Bernard DINE
- Pascal SOSNA

20230704-14

14. Chasse communale : Consultation des propriétaires

En application de l'article L.429-3 du Code de l'Environnement, la décision relative à la

destination du produit de la chasse doit être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu l'article L429-3 du Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle, chapitre 3.3

Modalités de consultation des propriétaires

Le Conseil municipal

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 juillet 2023,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide d'opter pour la consultation par écrit des propriétaires et arrête la liste des propriétaires consultée comme suit :

- Commune de Freyming-Merlebach
- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
- EPFGE (Établissement Public Foncier du Grand Est)
- Surschiste SA
- VFLI SAS (Voies Ferrées Locales et Industrielles)
- ONF
- Etat
- RTE Réseau de Transport d'Électricité

20230704-15

15. Actualisation d'une charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, article 610-5 notamment

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes ainsi que la sécurité lors de chaque cérémonie de mariage aux abords et à l'intérieur de l'Hôtel de Ville

Considérant que la ville de Freyming-Merlebach est confrontée à des problématiques d'incivilités pendant ou en marge des cérémonies de mariage civil qui viennent entraver le bon fonctionnement du service public : retards, non-respect du code de la route, cortèges anormalement bruyants et dangereux, etc.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prévenir les débordements et d'engager les intéressés à respecter les règles de sécurité et de civisme, une charte des mariages civils a été élaborée. Elle rappelle notamment les règles essentielles de sécurité, de civilité et de tranquillité publique à observer par les futurs mariés et leur cortège.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 juillet 2023,

Ouï l'exposé de M. Marc FRIEDRICH, Adjoint et rapporteur,
Après débat
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter le principe de la signature de la charte ci-annexée préalablement à la célébration de mariage civil par les futurs mariés
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs

20230704-16

16. Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles et culturelles

Le Conseil municipal,
Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances réunies respectivement les 22 juin et 4 juillet 2023,
Ouï l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide d'ajouter au règlement d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles et culturelles de la Commune ci-annexé, deux points supplémentaires :

- Article 1 : Pour les groupements d'associations, les demandes ne sont pas cumulables
- Article 3 : au critère « dynamisme » : Participation active au forum des associations (+10 %)
- Les autres dispositions du règlement restent inchangées
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

20230704-17

17. Subventions aux associations culturelles – Année 2023

Vu les demandes de subventions présentées par les différentes associations,
Vu la proposition de la Commission des affaires culturelles et culturelles concernant les montants de subventions à octroyer aux associations pour les accompagner dans leurs activités,

Le Conseil municipal,
Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances réunies respectivement les 22 juin et 4 juillet 2023,
Ouï l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide : (*s'est retirée au moment du vote Mme Isabelle SLAZAK*)

- d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Subvention 2023 €
Cercle Catholique des Hommes du Hochwald Saint-Joseph	176
Association des Anciens Combattants – PG – CATM	176
Amis de la Mission Catholique Slovène	176
Société Philatélique et Numismatique	211
Chorale Chœur d'Or	194
ADOB	176
Association de défense et sauvegarde Cité Cuvelette	208
S ^{te} de Secours des Ouvriers et Mineurs des Cités FM	176
Société des Ouvriers Mineurs de la Chapelle	160
Chorale franco-polonaise WAWEL	198
Avenir et Amélioration du Cadre de Vie Belle Roche	211
CCL Hochwald	330
Amis de l'histoire du pays de la Merle	1 872
Amicale des Anciens Sauveteurs et assimilés	176
Association des Employés de Reumaux-Vouters	160
Amicale des Employés Retraités des Mines Merlebach	160
Chorale Sainte-Cécile Saint-Maurice	176
Club 3 ^e âge et retraités Hochwald Reumaux Cuvelette	176
Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail	264
Ecole Polonaise WISLA	275
Souvenir Français	780
Association des Jardins Ouvriers	330
Association familiale de FM et environs	330
Le Chanteur Fidèle	572
Amicale des Portes Drapeaux de Moselle-Est	211
Club de l'amitié Chapelle	330
Jardins Ouvriers cité La Chapelle	330
Club de Modélisme et Miniature	330
Kentucky's Cowboys	56
Bridge Club de Moselle-Est	400
Société des Rosiéristes de FM	600
Compagnie de l'Atelier DMJ 57	352
Collectif Sainte-Barbe	1 000
Chorale slovène JADRAN	455
Chorale OPUS 57	60
Orchestre d'accordéons J. DOLANC	1 584
Les Éclaireurs de France	1 800
CIA Hochwald	2 800

Théâtre de la Parole	5 040
Cercle Culturel et de Loisirs Freyming	5 082
Les Tables de l'Imaginaire	770
Les pensionnés et assimilés de FM et environs	176
Questchekaschde	227
Sur les traces de ...	220
Amis des Orgues Église Saint-Maurice	308
Total :	29 794€

- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs

20230704-18

18. Subventions exceptionnelles

Vu le courrier de l'association ADOB du 21 avril 2023 sollicitant une subvention exceptionnelle,

Vu le courrier de l'association les Tables de l'Imaginaire du 2 février 2023 sollicitant une subvention exceptionnelle,

Vu le courrier de la Batterie Fanfare du 27 avril 2023 sollicitant une subvention exceptionnelle,

Vu le courrier de l'école primaire Saint-Exupéry du 16 juin 2023 sollicitant une subvention exceptionnelle,

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances réunies respectivement les 22 juin et 4 juillet 2023,

Ouï l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide :

- d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2023 :
 - **700 €** pour l'association ADOB pour les 25 ans de leur association
 - **3 000 €** pour les Tables De L'Imaginaire pour le festival du jeu du 15 avril 2023
 - **17 300 €** pour la Batterie Fanfare pour l'acquisition de nouveaux instruments de musique
 - **754 €** dans le cadre de la prise en charge du transport à Verdun des élèves de l'école primaire Saint-Exupéry (projet autour des guerres mondiales)
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents y relatifs

19. Approbation de la convention d'animation et de gestion du centre Social La Chapelle conclue avec l'ASBH

Le Conseil municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des affaires sociales et des finances réunies respectivement les 3 et 4 juillet 2023,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'animation et de gestion du centre Social La Chapelle à conclure avec l'ASBH, ci-annexée, à compter du 1^{er} Août 2023
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives

20. Approbation de la convention d'animation et de gestion du centre social MDA conclue avec l'ASBH

Le Conseil municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des affaires sociales et des finances réunies respectivement les 3 et 4 juillet 2023,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'animation et de gestion du centre Social MDA à conclure avec l'ASBH, ci-annexée, à compter du 1^{er} Août 2023
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives

21. Approbation des tarifs de location de salles au foyer Place de Paris

Attendu qu'il est nécessaire de fixer les salles du foyer social Place de Paris, Tenant compte du lieu de résidence du locataire et de la nature de l'occupation,

Le Conseil municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des affaires sociales et des finances réunies respectivement les 3 et 4 juillet 2023,
Oùï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité

Décide de fixer les tarifs de location selon le tableau suivant :

	Prix en euros
Caution Habitants de Freyming-Merlebach	300€
Caution Habitants autres communes	500€

Fêtes familiales et privées de particuliers (mariage, anniversaire, baptême...)

	Prix en euros	
Salle Polyvalente	Habitant de Freyming-Merlebach avec vaisselle	300€
	Habitant de Freyming-Merlebach sans vaisselle	250€
	Habitant extérieur avec vaisselle	450€
	Habitant extérieur sans vaisselle	400€

Fêtes privées d'associations

	Prix en euros	
Salle Polyvalente	Association de Freyming-Merlebach membre du comité de pilotage	150€
	Autre association ou Non membre du comité de pilotage	250€
Salle de réunion	Membre du comité de pilotage	Gratuit
	Non membre du comité de pilotage	100€

20230704-22

22. Versement de subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2023

Dans le cadre de ses missions, l'ASBH propose des actions, des animations dans le domaine sportif, récréatif et culturel. Elle assure notamment la gestion et l'organisation :

- des activités durant les petites et grandes vacances scolaires
- des activités périscolaires
- des ateliers jeunes
- des ALSH
- des séjours enfants et adolescents

Elle organise les formations au BAFA et BAFD et gère l'ensemble du personnel embauché pour ses activités.

Vu la délibération du 4 juillet 2023, point 19, portant adoption d'une convention d'animation et de gestion du centre social La Chapelle conclue avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH),

Vu la délibération du 4 juillet 2023, point 20, portant adoption d'une convention d'animation et de gestion du centre social MDA conclue avec l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH),

Le Conseil municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des affaires sociales et des finances réunies respectivement les 3 et 4 juillet 2023,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité

Décide de verser à l'Action Sociale du Bassin Houiller, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de **122 000 €**.

20230704-23

23. Contrat de ville 2023 – Participations communales

Le Conseil municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des affaires sociales et des finances réunies respectivement les 3 et 4 juillet 2023,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité, (*se sont abstenus S. ZIMMER, P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI et A. THIRIET*)

Décide de cofinancer les projets suivants :

Ingénierie : Mission de chef de projet

Porteur : CCFM

Montant du projet : 44 691 €

Participation communale : 7 650 €

Chantiers éducatifs, permis de construire

Porteur : Moissons Nouvelles

Montant du projet : 39 040 €

Participation communale : 2 600 €

Fonds de participation des habitants

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 6 000 €

Participation communale : 3 000 €

Bourse au permis

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 12 000 €

Participation communale : 4 000 €

La prévention par la pair-aidance chez les jeunes

Porteur : CCAS de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 14 000 €

Participation communale : 8 000 €

Accès à l'emploi, Chantier d'insertion

Porteur : ASBH

Montant du projet : 382 795 €

Participation communale : 53 000 €

Total des participations communales : **78 250 €**

Pour copie certifiée conforme,
Freyding-Merlebach, le 5 juillet 2023

Le Maire,
Pierre LANG

Réunion du Conseil municipal du 4 juillet 2023

Liste des délibérations

- 20230704-1 Motion en faveur de la réouverture ferroviaire vers le Sud de la France
- 20230704-2 Décision modificative du budget n°1
- 20230704-3 Reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement du Budget annexe de la Régie des Pompes Funèbres
- 20230704-4 Admissions en non-valeur
- 20230704-5 Tableau des emplois -modifications
- 20230704-6 Horaires de la police municipale – modifications
- 20230704-7 Mise à disposition partielle de la Police Municipale – Convention entre les villes de Freyming-Merlebach et Seingbouse
- 20230704-8 Adhésion de la Commune de Freyming-Merlebach à la Fondation du Patrimoine
- 20230704-9 Convention de partenariat avec La Poste pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
- 20230704-10 Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz – Fixation du tarif pour l'année 2023
- 20230704-11 Rue des Dressants – Régularisation foncière entre la commune de Freyming-Merlebach et la société Innovatis
- 20230704-12 Vente des parcelles cadastrées section 7 parcelle 350 sur le ban de Béning-lès-Saint-Avold et section 11 parcelle 339 sur le ban de Betting à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
- 20230704-13 Chasse communale : constitution de la commission consultative communale de chasse
- 20230704-14 Chasse communale : consultation des propriétaires
- 20230704-15 Actualisation de la charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage
- 20230704-16 Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations culturelles et culturelles
- 20230704-17 Subventions aux associations culturelles – Année 2023
- 20230704-18 Subventions exceptionnelles
- 20230704-19 Approbation de la convention d'animation et de gestion du centre Social La Chapelle conclue avec l'ASBH
- 20230704-20 Approbation de la convention d'animation et de gestion du centre social MDA conclue avec l'ASBH
- 20230704-21 Approbation des tarifs de location de salles au foyer Place de Paris
- 20230704-22 Versement de subvention à l'Action Sociale du Bassin Houiller (ASBH) pour les animations sportives, récréatives et culturelles – Année 2023
- 20230704-23 Contrat de ville 2023 – Participations communales

ANNEXES

1. Décision modificative du budget n°1 (point n°1)
2. Protocole ARTT (point n°6)
3. Convention de mise à disposition partielle des policiers municipaux (point n°7)
4. Convention de partenariat avec La Poste pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (point n°9)
5. Plan concernant la cession des parcelles à INNOVATIS (point n°11)
6. Charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage (point n°15)
7. Règlement d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations culturelles de Freyming-Merlebach (point n°16)
8. Convention Animation Freyming-Merlebach 2023 (point n°19)
9. Convention Animation Freyming-Merlebach 2023 (point n°20)
10. Convention Animation Freyming-Merlebach 2023 (point n°22)